

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-014 Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCHE Marc.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert,

#### Membres ayant donné pouvoir :

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice.

Il est proposé d'adopter le budget 2024 comme suit :

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1	6 666,88 €		- 6 666,88 €
Réalisations de l'exercice	1 472 833,12 €	1 479 500,00 €	6 666,88 €
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>1 479 500,00 €</b>	<b>1 479 500,00 €</b>	<b>- €</b>

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 351 551,78 €	1 351 551,78 €
Restes à réaliser	219 544,00 €	79 612,79 €	- 139 931,21 €
Réalisations de l'exercice	2 235 456,00 €	1 023 835,43 €	- 1 211 620,57 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>2 455 000,00 €</b>	<b>2 455 000,00 €</b>	<b>- €</b>

Ce budget est équilibré en section d'exploitation comme en section d'investissement.

La section d'investissement prévoit notamment :

- La poursuite des renouvellements de compteurs (85 k€) ;
- L'inscription des crédits budgétaires pour un lancement des travaux de la station d'eau (1,7 M€) ;
- Le remplacement de canalisations (250 k€) ;
- Une maîtrise d'œuvre pour définir les travaux du PPI à réaliser (20 k€).



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-003 en date du ... prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;
- Vu** la délibération n°2024-006 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte administratif 2023 ;
- Vu** la délibération n°2024-007 en date du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

## Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le budget primitif 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

## Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire,**  
  
**Georges CHEVALLIER**



Pour extrait conforme,  
**Le Président**  
  
**Jean-Marc DUMOULIN**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.